



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-82
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre** et le **vingt-sept du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **26**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration.

PARTICIPATION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT CRECHE DU SUD 2024

Madame Véronique SAPPPIA rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la réalisation et la gestion de la crèche, passée entre la Commune et l'association l'ADALE (devenue Crèches du Sud) le 17 décembre 2003.

Un nouvel avenant a été signé avec la structure le 28 juin 2019.

La participation communale est fixée, depuis cette date, pour une année n en fonction du prix de revient plafond horaire accordé par la caisse d'allocation familiale (CAF). Elle est calculée en multipliant 34 % de ce prix de revient plafond horaire par le nombre d'heures réalisées en année n déduction faite de l'aide versée par la Caisse d'allocation Familiale sous forme de Bonus Territoire (CAF).

La participation financière est versée trimestriellement au prestataire sur présentation d'un bordereau d'appel accompagné des justificatifs de déclaration PSU à la CAF précisant le dernier prix de revient plafond horaire connu, le nombre d'actes réalisés sur la période ainsi que le montant du bonus territoire.

Le montant de la participation de l'année n sera régularisé en début d'année n+1 quand le prix de revient plafond horaire de l'année n accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés en année n seront connus et justifiés.

Pour l'année 2024, et sur les bases du nombre d'heures réalisées en 2023 la participation de la commune est fixée à 205 000 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation de fonctionnement attribuée à la crèche du sud pour 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 28 voix Pour et 1 voix contre : Jean-François MARZA

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le - 8 AVR. 2024
ID : 013-211300215-20240327-DEL202482-DE

APPROUVE le versement de la participation communale à hauteur de 205 000 €
à l'association Crèches du Sud pour 2024 ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER

